

Réf. : «MASE/np»

Aubonne, août 2023

Absences éventuelles de votre enfant et arrivées tardives.

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Nous espérons que vous et votre enfant avez passé un agréable été et êtes prêts pour une nouvelle année scolaire enrichissante. Permettez-nous de vous souhaiter une excellente rentrée 2023.

Par ce courrier, nous souhaitons vous rappeler l'importance de signaler toute absence ou arrivée tardive de votre enfant. Le cas échéant, nous vous demandons d'informer Madame Nicole Pfander, secrétaire, au 021 557 16 38. Vous pouvez également laisser un message sur notre répondeur au 021 557 16 30, idéalement avant le début des cours.

En cas de doutes, nous n'hésiterons pas à vous contacter directement. Veuillez noter que l'obligation légale de fournir une justification écrite d'absence dès le retour de votre enfant reste en vigueur, même après avoir informé le secrétariat.

Si votre enfant se sent mal pendant la journée scolaire, il-elle doit impérativement contacter M. Julien Gross, infirmier scolaire, ou le secrétariat en son absence. Ce sont ces personnes qui vous contacteront afin d'organiser un retour à domicile si nécessaire. Nous rappelons que l'élève ne doit pas appeler ses parents et décider de rentrer seul-e. À son retour, il-elle est tenu-e d'apporter une excuse écrite au secrétariat, conformément à notre règlement.

Nous aimerions également souligner que votre enfant doit avoir son agenda avec lui lorsqu'il change de salle. Cela permet aux enseignant-e-s de noter les éventuelles remarques ou arrivées tardives, afin que vous soyez régulièrement informés. En cas de doute, notre système de gestion des absences et des arrivées tardives est la référence.

Nous souhaitons enfin attirer votre attention sur l'importance de la ponctualité de votre enfant afin de garantir des conditions de cours optimales. Ainsi, nous vous informons qu'à partir de la rentrée prochaine, un nouveau système sera mis en place pour gérer les retards.

Dorénavant, en cas de cinquième arrivée tardive, les élèves se verront infliger une heure d'arrêts. À partir de la dixième fois, la sanction sera portée à deux heures d'arrêts. Enfin, dès la quinzième occurrence, nous serons dans l'obligation de procéder à une dénonciation auprès de la préfecture.

Nous vous encourageons donc vivement à veiller à ce que votre enfant respecte les horaires d'arrivée établis. Nous sommes convaincus que cette mesure contribuera à renforcer la discipline au sein de notre établissement et à garantir une expérience d'apprentissage optimale pour tous les élèves.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos salutations les meilleures.

Serge MARTIN



Directeur

